



POURQUOI NE PAS BRÛLER SES DÉCHETS VERTS ?

Impacts sur la qualité de l'air et l'environnement

- Dans les Alpes-Maritimes, le brûlage de déchets verts peut représenter jusqu'à 45% de la masse des particules dans l'air.
- Augmentation de la pollution de l'air : émission importante de gaz et de particules.
- Cette pratique peut provoquer des incendies accidentels.

EN CHIFFRE

C'est 138 000 personnes*, soit 15% de la population des Alpes-Maritimes, qui sont exposées à au moins un dépassement annuel des normes de la qualité de l'air, et notamment pour les particules.

*source Air Paca

Impact sur la santé

La combustion des déchets verts est polluante pour l'air que nous respirons et donc produit des effets indésirables sur notre santé. Cette pratique émet de nombreux gaz et particules nocifs. Les particules véhiculent notamment des composés cancérigènes. Une exposition chronique, même en concentration modérée, a des conséquences sur notre santé.

EN CHIFFRE

- C'est 42 000 décès prématurés par an en France liés de près ou de loin à la pollution de l'air et notamment aux particules fines*.
- C'est 8 mois en moins d'espérance de vie en moyenne dû à la pollution particulaire.

*Enquête sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique dans 25 pays de l'Union européenne réalisée dans le cadre du programme CAFE (Clean Air For Europe)

**Abandonner cette pratique peu performante,
c'est améliorer la qualité de l'air et sa qualité de vie.**

NE BRÛLONS PAS NOTRE CAPITAL SANTÉ ET CELUI DE NOS ENFANTS

Brûler **50^{kg}** de déchets verts émet autant de particules que :

18 400 KM parcourus par une voiture essence,

3 semaines de chauffage au bois d'un pavillon,

3 mois de chauffage au fioul d'un pavillon,

de **70 à 920** trajets aller-retour vers une déchetterie.

En moyenne 165 kg de déchets verts par personne sont produits par an. Pour s'en débarrasser, 9%* des ménages les brûlent, ce qui représente près d' 1 MILLION DE TONNES de déchets verts brûlés à l'air libre chaque année en France, une pollution non négligeable.

* source ADEME

Le brûlage nuit au bien-être et à la santé du voisinage



www.lesbonsplanspouirlair.org

www.atmosud.org



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

LES DÉCHETS VERTS
DE MON JARDIN :

**BRÛLER
MES DÉCHETS
VERTS,
ÇA POLLUE L'AIR !**



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



QU'EST-CE QUE LES DÉCHETS VERTS ?

Il s'agit des feuilles mortes, des tontes de gazons, des tailles de haies et d'arbustes, des résidus d'élagage, des déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de votre jardin.

Ai-je le droit de brûler les déchets verts de mon jardin?

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts sur l'ensemble du département*, sauf en cas de dérogations ou pour les seules obligations légales de déboisement et pour certaines essences d'arbre. Cette pratique peut être autorisée uniquement entre 10h et 15h30, hors épisodes de pollution. Il est alors impératif de bien respecter les consignes de sécurité : vent inférieur à 20 km/h, présence d'un point d'eau, taille réduite du foyer, respect des distances par rapport aux autres végétaux, etc.

*arrêté préfectoral n°2014-453 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes



ATTENTION

Certaines communes comme la Ville de Nice interdisent toute combustion de végétaux à une distance de 200 m de toute voie publique ou privée ou de toute habitation (arrêté municipal 2013-01598).

Ainsi, dans ces cas particuliers, il n'est prévu aucune dérogation. Pour plus de détails, il est conseillé de se reporter à ces différents textes.

Que risque-t-on si on brûle nos déchets verts ?

L'usage du feu dans les Alpes-Maritimes est encadré par la loi par arrêté préfectoral, complété par le « règlement sanitaire départemental type » et des mesures réglementaires contenues dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA06).

Des arrêtés municipaux spécifiques peuvent la compléter. De plus, cette pratique est interdite toute l'année dans les jardins et parcs privés, les parcs publics, les clos de boules, les voies de circulation, etc.

Toute infraction est passible d'une contravention pouvant s'élever à

450€

(article 131-13 du code pénal).

SOLUTIONS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS VERTS

LE PAILLAGE AVEC BROyat

(branchages, gazon, etc...)

Il consiste à recouvrir le sol avec le broyat des déchets verts.

AVANTAGES : Protège les racines de vos plantes • Réduit l'évaporation de l'eau • Fertilise le sol durablement • Évite la croissance de mauvaises herbes.

ASTUCE : Cet équipement peut être acheté à plusieurs et partagé entre voisins. Un dispositif d'aide à l'acquisition est mis en place par la Métropole Nice Côte d'Azur (conditions ci-contre).

LE COMPOSTAGE

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés (déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas,...).

AVANTAGES : Réduire la quantité de déchets que vous produisez • Améliorer la qualité de votre sol grâce au compost

ASTUCE : Guide du compostage disponible sur nicescotedazur.org

EN DÉCHETTERIE

Dépôt de vos déchets verts en déchetterie

AVANTAGES : GRATUIT > 13 déchetteries sont disponibles sur la Métropole Nice Côte d'Azur. Si vous êtes un particulier habitant dans l'une des 49 communes de la Métropole, vous pouvez y apporter vos déchets verts gratuitement en quantité illimitée. **ÉCOLOGIQUE >** Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage...).

ASTUCE : Pour connaître l'adresse et les horaires de la déchetterie la plus proche de chez vous, appeler Allo Mairies au 39 06 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) ou consultez nicescotedazur.org



La Métropole Nice Côte d'Azur met en place un dispositif d'aide à l'acquisition de broyeurs à végétaux.

AIDE À L'ACQUISITION D'UN BROyEUR À VÉGÉTAUX

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Une aide financière est accordée* à hauteur de 50% maximum du prix d'achat du broyeur à végétaux toutes taxes comprises, avec un maximum de 200€ par habitation principale ou secondaire** sur les 49 communes de la Métropole.

PIÈCES À FOURNIR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

1. La copie de la facture d'acquisition acquittée, datée et libellée au nom du demandeur ;
2. La garantie de la fiabilité du matériel comprenant certaines exigences techniques : Label CE, capacité de broyage minimum de 30mm, puissance minimum 2000 W ;
3. Le choix du mode de fonctionnement à l'énergie électrique plus respectable de l'environnement permettant également de garantir un niveau de bruit acceptable.

Plus de renseignements auprès de votre Mairie

* Une seule participation par bénéficiaire propriétaire d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire métropolitain.

** Dans la limite des crédits disponibles au budget de l'exercice,

